



MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

OPERATION : Construction d'une caserne de gendarmerie et ses 16 logements à Varennes-Vauzelles (58)

REGLEMENT DE CONSULTATION

Procédure adaptée avec possibilité de négociation, en application des articles R2123-1 à R2123-5 du code de la commande publique.

Remise des offres fixée au 29/09/2023 à 17h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - MODE DE LA CONSULTATION	4
2.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	4
2.3 - COMPLEMENTS AU C.C.T.P.	4
2.4 - VARIANTES	4
2.5 - DELAIS D'EXECUTION	5
2.6 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.7 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.8 CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	5
ARTICLE 3 - COMPOSITION DU D.C.E ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
3.1 – COMPOSITION ET MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
▪ L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes	6
Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes	6
3.2 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :	7
ARTICLE 4 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
CRITÈRES DE JUGEMENT	9
4.2 - UNITÉ MONÉTAIRE ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT	11
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	13
6.1 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	13
6.2 VISITE DES LIEUX	13
6.3 RECOURS	13

REGLEMENT de la CONSULTATION

PREAMBULE

Pour cette consultation, les candidats doivent obligatoirement transmettre leur offre sous la forme dématérialisée (et non plus par voie papier) uniquement sur le profil acheteur ACHAT PUBLIC.

Une copie de sauvegarde présentée sur support physique électronique (CD-Rom ou clé USB ou support papier) peut être envoyée dans les mêmes délais par voie postale ou remise contre récépissé en main propre.

Les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation ACHAT PUBLIC.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou de contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation ACHAT PUBLIC en « dernière minute ».

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Les stipulations du présent règlement de consultation concernent les travaux à effectuer dans le cadre de la construction d'une caserne de gendarmerie et de ses 16 logements à Varennes-Vauzelles (58).

Cette nouvelle consultation fait suite à l'appel d'offre ouvert publié en date du 06 mars 2023 dont la procédure a été déclarée infructueuse pour le lot 06 - Serrurerie / Métallerie et pour le lot 13 - Revêtement de façades.

Les travaux sont traités en lots séparés.

Le cas échéant, les candidats peuvent soumissionner sous forme de groupement d'entreprises solidaire ou conjoint, en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-24, R. 2142-26 et R. 2142-27 du Code de la commande publique. Toutefois, conformément à l'article R. 2142-22 alinéa 1 du Code de la commande publique, le groupement attributaire du marché devra revêtir la forme de groupement solidaire/conjoint avec solidarité du mandataire.

La forme du groupement retenue par le pouvoir adjudicateur pour s'assurer de la bonne exécution du marché tient compte de la nature allotie des prestations et/ou (au choix) de la prévention de la défaillance d'un membre du groupement.

Les candidats peuvent candidater à un seul lot/ un ou plusieurs lots/ tous les lots.

Ils ne sont autorisés à présenter qu'une seule candidature et offre par lot/ pour le présent marché soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement, sous peine de rejet de leur candidature.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - MODE DE LA CONSULTATION

Le présent marché est un marché passé selon une procédure adaptée avec possibilité de négociation, en application des articles R2123-1 à R2123-5 du code de la commande publique.

2.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

2.2.1 - Décomposition en tranches

Sans objet.

2.2.2 - Décomposition en lots

Ce marché comprend 2 lots :

- Lot n°06 SERRURERIE METALLERIE
- Lot n°13 REVETEMENTS DE FACADE

2.3 - COMPLEMENTS AU C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

2.4 - VARIANTES

Variantes libres à l'initiative du candidat (Article R. 2151-8 I 1° a) du Code de la commande publique) :

La recevabilité de l'offre et des variantes est conditionnée par le dépôt d'une offre de base.

Les variantes éventuellement proposées devront faire l'objet d'un acte d'engagement ainsi que d'un mémoire spécifique et d'un chiffrage séparé de l'offre de base.

Conditions minimales que doit respecter les variantes libres : *"Les entrepreneurs pourront présenter des variantes dites libres en annexe à la solution de base chiffrée, à la condition de répondre en tous points à la solution de base et que les variantes proposées n'impactent que le lot concerné. Les entrepreneurs devront sinon prendre en charge dans le cadre des variantes les incidences technique et financière liées aux autres lots. Chaque variante devra respecter ..."*

Le choix éventuel sur les variantes libres proposées et retenues s'effectuera au moment de l'analyse des offres. Celles-ci seront intégrées au marché avant sa notification.

2.5 - DELAIS D'EXECUTION

Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement, et ne peuvent en aucun cas être changées.

2.6 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard **6** jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à l'article 1 de l'alinéa B de l'acte d'engagement.

2.8 CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

La ville de Varennes-Vauzelles dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application d'une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles. Leur mise en œuvre s'effectue dans les conditions à l'article 20 du CCAG des marchés de Travaux.

Cette clause est applicable aux lots identifiés dans l'article 1.7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Chaque entreprise qui se verra attribuer un de ces lots, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les articles 1.7 à 1.7.6 du CCAP précisent le périmètre de l'action à réaliser, les coordonnées du facilitateur, les profils de publics éligibles à la clause d'insertion, le volume horaire d'insertion à la charge du maître d'œuvre.

La Fabrique Emploi et Territoires a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Ce dispositif est identifié à l'article 1.7.2 du CCAP.

ATTENTION :

LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISES A FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RESERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.

**UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS A CETTE CONDITION D'EXECUTION SERA DECLAREE
NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.**

ARTICLE 3 - COMPOSITION DU D.C.E ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1 – COMPOSITION ET MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le DCE se compose des pièces suivantes :

▪ **L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes**

- Annexe 1 Demande d'acceptation du ou des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement du ou des contrat(s) de sous-traitance (DC4)

Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes

- Annexes 1 Calendrier prévisionnel d'exécution des études et des travaux
- 2 Plan général de coordination en matière de santé et de sécurité
- 3 Rapport initial du contrôleur technique
- 4 Document concernant l'élaboration de D.O.E.
- 5 Note sur l'organisation et le fonctionnement de la cellule de synthèse
- 6 Tableau de répartition des dépenses communes

Le dossier de consultation des entreprises est mis gratuitement à disposition de chaque candidat en téléchargement depuis la plate-forme de dématérialisation :

<https://www.achatpublic.com>

Référence du dossier : VVGENDARMERIE2023-2

Le téléchargement du dossier pourra se faire librement sans inscription préalable sur la plate-forme. Une assistance en ligne y est accessible.

Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en l'absence d'inscription auprès de la plate-forme, ils ne seront pas automatiquement informés des éventuelles modifications et compléments apportés au dossier.

3.2 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

Les candidats ont à produire un dossier comprenant une candidature et une offre. Elles seront entièrement rédigées en langue française.

3.2.1 Dossier de candidature - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

Pièces à remettre conformément à l'avis de publication :

- Une déclaration sur l'honneur prévue à l'article R.2143-3 du code de la commande publique pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

- DC 1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics) ;

- DC 2 (Déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics) ;

- Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques ;

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années en mettant en avant les références de construction de gendarmerie ou de complexité équivalente, construction neuve ou/et restructuration, assorties d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature : production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières et production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché. Il est exigé que les opérateurs économiques concernés soient solidairement responsables dans la mesure où cela est nécessaire à la bonne exécution du marché public.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place des documents mentionnés dans le présent document. Le candidat doit impérativement renseigner dans le document unique de marché européen qu'il dispose les aptitudes et des capacités requises en fournissant les informations particulièrement demandées dans le présent document.

Par ailleurs, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **DUME** (document unique de marché européen) électronique, établi conformément au modèle fixé par le [règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type](#) (en lieu et place des documents mentionnés au 3.2.1).

Le DUME électronique peut être rempli sur le lien suivant : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Le DUME doit être rédigé en français.

Avertissement

Le marché ne pourra être attribué au titulaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit à l'acheteur les documents administratifs ci-après (s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature), dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de la demande de l'acheteur :

Une attestation conforme aux exigences et conditions fixées par le CCAP (article assurances) ;

Afin de démontrer qu'il ne rentre pas dans les interdictions de soumissionner obligatoires et générales listées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique, les documents prévus aux articles R. 2143-5 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du Code de la commande publique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

3.2.2 Projet de marché

- Un acte d'engagement (A.E.) - cadre ci-joint à compléter.

Seul l'attributaire du marché devra signer son acte d'engagement.

Pour les sous-traitants désignés au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5.2 du C.C.A.P, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

- La décomposition du prix global et forfaitaire en euros suivant le cadre imposé.

Il est précisé que le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire n'est donné qu'à titre indicatif en ce qui concerne la définition des quantités, lorsqu'elles y figurent.

Les candidats devront effectuer toutes les vérifications et apporter les compléments qu'ils jugeront nécessaires à ce cadre. Le ou les prix proposés devront comporter tout ce qui concerne le complet achèvement des prestations.

- un mémoire méthodologique ayant pour objet de préciser l'organisation de la société et de l'équipe au regard des prestations à exécuter selon le modèle joint au DCE.

La remise de ce mémoire est obligatoire. L'offre sera déclarée non conforme en cas d'absence de remise du mémoire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les informations contenues dans le mémoire constitueront le principal élément d'analyse de la valeur technique des offres dans les conditions fixées à l'article 4.1.2 du présent Règlement de la Consultation.

- Attestation de visite

Sans objet

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

CRITÈRES DE JUGEMENT

4.1.1- Critère de jugement des candidatures

Sur la base des justifications remises, la liste des candidats déclarés recevables sera établie en tenant compte de la pertinence des références ainsi que des garanties professionnelles et financières présentées.

Régularisation des candidatures :

En cas de pièces de la candidature absentes ou incomplètes, la personne publique pourra demander aux candidats concernés de régulariser leurs dossiers de candidatures, en application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique. Cette régularisation des candidatures sera effectuée dans un délai approprié fixé par la personne publique.

Or, si à l'issue du délai imparti pour régulariser leurs dossiers de candidature, les opérateurs économiques n'ont toujours pas produit les documents demandés, ou si la personne publique décide de ne pas demander la régularisation des candidatures, celles-ci seront déclarées irrecevables et éliminées.

4.1.2 – Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions suivantes :

Concernant les critères permettant de juger de l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères suivants énoncés ci-dessous avec leur pondération.

1 – le prix noté sur 60 avec un coefficient de pondération de 60% de la note finale

L'offre financière conforme la plus basse se verra affecter la note maximale. Les autres propositions seront notées par rapport à cette offre, selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Offre entreprise moins-disante} \times 60}{\text{Offre entreprise concernée}}$$

Les offres anormalement basses ne seront pas prises en compte.

2- La valeur technique notée sur 40 - selon le mémoire méthodologique du candidat avec un coefficient de pondération de 40% de la note finale

Critère n°1 : Mode opératoire, compréhension du projet (30 points) :

- Mode opératoire détaillé pour chaque ensemble d'ouvrage (10 points).
- Compréhension du projet, évaluation des contraintes du site et prise en compte du phasage (10 points).
- Mesure pour limiter les nuisances en chantier (5 points).
- Fiches techniques des matériaux envisagés (5 points).

Critère n°2 : Moyens humains et matériel (5 points) :

- Moyens humains de l'entreprise affectés à ce chantier. (Fiche ou CV des intervenant) (3 points)
- Moyens techniques de l'entreprise assignés aux travaux. (2 points)

Critère n°3 : Gestion des déchets et sécurité en chantier (5 points)

- Gestion des déchets, tri sélectif, revalorisation etc. (2 points)
- Éléments de sécurité en chantier : EPI, protection collectives mises en œuvre durant les travaux. (1 points)
- Mesure pour lutter contre la propagation de la COVID-19. (2 points)

Classement final

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée par comparaison des notes finales résultant des notes attribuées à la valeur technique et au prix pondérés des coefficients indiqués.

Examen des offres :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les autres montants seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix ; en cas de refus, son offre sera éliminée car non cohérente.

Régularisation des offres :

En vertu de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, et dans le cas où des négociations ne sont pas menées avec les candidats, la personne publique se réserve la possibilité d'autoriser les candidats à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié, dans le cas où les offres n'ont pas été jugées comme anormalement basses.

Lorsqu'elle use de cette faculté, la régularisation des offres n'a pas pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques des offres.

A défaut, les offres irrégulières, inappropriées et inacceptables sont éliminées.

4.2 - UNITÉ MONÉTAIRE ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les candidats sont informés que la personne publique souhaite conclure le marché en EURO.

Les modalités de règlement sont définies au C.C.A.P.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et offres seront obligatoirement remises par voie électronique sur la plateforme du profil acheteur ACHAT PUBLIC à l'adresse :

<https://www.achatpublic.com>

Référence du dossier : VVGENDARMERIE2023-2

Une assistance en ligne y est accessible.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-avant ne seront pas retenus.

Prérequis : les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation susmentionnée.

Le dépôt du pli électronique de réponse à la présente consultation n'est possible que si le candidat s'est inscrit sur la plateforme ACHAT PUBLIC (profil acheteur), après avoir créé un compte entreprise (renseignements demandés : notamment SIRET, mail, entreprise...).

Ce compte pourra servir pour toutes les phases d'échanges avec les candidats.

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc / .rtf/ .pdf / .xls ou tableur/ image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).

Ne pas utiliser certains formats, notamment les “.exe”, les formats vidéo ;

- Ne pas utiliser certains outils, notamment les “macros” ;

- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse (préconisations : < 500 mégas octets) ;

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou de contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation ACHAT PUBLIC en « dernière minute ».

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

En complément de l'offre sur la plateforme ACHAT PUBLIC, les candidats pourront éventuellement transmettre une copie de sauvegarde comme mentionné au préambule dans les mêmes délais que la remise de l'offre. L'enveloppe intérieure contiendra une copie de sauvegarde et indiquera le nom du candidat et le nom de l'opération.

L'enveloppe extérieure portera **impérativement** la mention :

« nom de l'opération _ N° du lot – Copie de sauvegarde – **NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER** »

**Commune de Varennes-Vauzelles
54 avenue Louis Fouchère – 58640 VARENNES-VAUZELLES
Services Techniques**

Ou remis contre récépissé à la même adresse, aux services techniques de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi, jusqu'à la date et heure de fin de remise des offres.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

La notification du marché au titulaire se fera par le profil acheteur **ACHAT PUBLIC**.

Le titulaire recevra un lien actif/hypertexte lui permettant d'accuser réception du message de notification de son marché sur la plateforme **ACHAT PUBLIC**. Il sera invité à cliquer sur ce lien pour que la plateforme prenne en compte la notification.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

6.1 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient utiles lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **10** jours ouvrés avant les date et heure limites, une demande sur la plateforme **ACHAT PUBLIC**.

Les renseignements complémentaires portant sur le cahier des charges seront communiqués par le représentant du pouvoir adjudicateur, via la plateforme **ACHAT PUBLIC** **6** jours ouvrés au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

6.2 VISITE DES LIEUX

Sans objet

6.3 RECOURS

Voies de recours

Les sociétés non retenues seront informées par écrit via la plateforme **ACHAT PUBLIC** du rejet de leur candidature et de leur offre.

Pour tout différend qui s'élèverait entre les parties, la juridiction à saisir est :

Tribunal administratif de Dijon
22 rue d'Assas BP 61616
21016 Dijon CEDEX
Téléphone : 03 80 73 39 89
Télécopie : 03 80 73 39 89
Courriel : greffe.ta-dijon@juradem.fr

Toutefois le différend peut être soumis à l'avis du Comité consultatif du règlement amiable des différends relatifs aux marchés public de Lyon.

L'organisme chargé de procédures de médiation est le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends relatifs aux marchés publics de Lyon

Adresse : A l'attention du CCRI de Lyon, 1 boulevard Vivier Merle, 69443 LYON CEDEX 03 – Mme Anita AUBIN (DIRECCTE à Lyon) – Tél : 04 26 99 28 33

Téléprocédures : <https://www.telerecours.fr>

Les recours peuvent être introduits par :

- Un référé précontractuel (articles L551-1 à L551-4, L551-10 à L551-12, R551-1, et R551-3 à R551-6 du code de justice administrative), avant la signature du marché public ;
- Un référé contractuel (articles L551-13 à L551-23, et R551-7 à R551-10 du code de justice administrative), dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché public et dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché dans les autres cas ;
- Un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision attaquée. Ce recours peut être assorti, le cas échéant, d'une demande de référé-suspension (article L. 521-1 du code de justice administrative).
- Un recours de plein contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle sont rendues publiques la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation. Ce recours peut être assorti, le cas échéant d'une demande de référé-suspension (article L521-1 du code de justice administrative).

Abandon de la procédure

Conformément à l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique, l'Acheteur peut, à tout moment, déclarer la procédure sans suite. Si celle-ci est prononcée après remise des candidatures et/ou offres, l'information sera adressée aux candidats et/ou soumissionnaires via ACHAT PUBLIC pour les en informer. La non-obtention de la subvention permettant de financer en grande majorité ces travaux est un motif de déclaration sans suite.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique (CCP), un acheteur peut, à tout moment jusqu'à la signature du contrat, abandonner la procédure de passation d'un marché public en la déclarant sans suite. La déclaration sans suite peut être motivée par l'infructuosité de la procédure ou par toute autre raison d'intérêt général, qu'elle soit d'ordre économique, juridique ou technique ou qu'elle résulte d'un choix de gestion de l'acheteur.

En toute hypothèse, aucune indemnité ne sera due aux opérateurs économiques, candidats, soumissionnaires ou attributaire, quel que soit le stade d'avancement de la procédure.